CONVENTION DE MECENAT/ PARTENARIAT

Opération « ROUEN GIVREE 2014 »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014,

Ci-après dénommée « la Ville »
ET
La société Société au capital social de€ ayant son siège social à N° de SIRET
et représentée par le signataire de la présente convention,
Dûment habilité à cet effet, M en sa qualité de
sis
Ci-après dénommée « le Partenaire »
Ayant préalablement exposé que :
EXPOSE
Les rendez-vous événementiels de la Ville de Rouen adoptent un rythme saisonnier. Ainsi
les festivités de l'année 2014 qui ont débuté par le « Printemps de Rouen », et se

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de

termineront avec l'opération « Rouen Givrée » et le « Réveillon Solidaire ».

Rouen pour la mise en œuvre de « Rouen Givrée ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire, ainsi que les apports respectifs de chaque partie. Le cadre juridique de référence est la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera son soutien logistique et technique à la Ville de Rouen pour l'organisation de l'opération « Rouen Givrée » sous la forme d'un don en nature prévoyant pour un montant estimé à €.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à mentionner ou afficher le partenaire sur les supports communication de la manifestation « Rouen Givrée », par la présence des logos de la société

Les supports sont déclinés comme suit:

Visibilité offerte

- Affiches Decaux : Présence logos
 - o 320*240 / 3 (semaines)*100 (affiches)
 - o 120*175 / 85 affiches
- Dépliant Programme
 - > 2 000 ex. OT
 - 10 000 ex. DMP pour diffusion : Chalets du marché de Noël + chalet d'accueil + patinoire
 - > 3 000 ex. DCI diffusion en ville + présentoirs VdR ds les lieux municipaux
 - > 5 000 ex. DDT pour commerçants
- Affiches pour les commerces
 - format 32 x 48
 - > 200 ex.
- Totems : Habillage (2 ex. x 5 modèles)

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen Givrée ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

Article 6 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen Bruno Bertheuil, Adjoint au Maire Maire de Rouen Pour le partenaire Nom, qualité Nom de la société